

PRÉAVIS N°: 58/20**OBJET DU PRÉAVIS: Constitution d'une nouvelle association de Communes
<< Epuraton Moyenne Broye >> (EMB)****CONSEIL COMMUNAL DU : 23 juin 2020**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Commission nommée pour ce préavis s'est réunie à deux reprises à la salle de Mazan.

Dans une première séance le 28 novembre pour l'étude des statuts provisoires et renvoi à la Municipalité et au COPIL d'un premier rapport avec nos remarques sur les articles qui à notre sens devaient être rediscutés et corrigés. Et une deuxième séance le mercredi 27 mai pour le projet définitif de ce préavis.

La commission était composée de Messieurs Michaël Voruz, Kurt Lehmann, Raphaël Tatone et Willy Blaser rapporteur. Monsieur Lionel Combremont était absent et excusé lors de la deuxième séance.

Monsieur Daniel Goy membre de la Cogefin était également présent lors de la deuxième séance pour s'informer des implications financières de ce grand projet régional.

Nous remercions Mme Pico Syndique de Moudon et membre du COPIL pour toutes ses explications ainsi que Monsieur Jurg Schweizer du BAMO présent lors de la deuxième séance.

Ce préavis est l'aboutissement d'un long travail de réflexion débuté en 2011 dans le but du regroupement des STEP régionales.

Dans ce rapport nous n'allons pas revenir sur les aspects techniques du projet car la documentation jointe à ce préavis est très détaillée et a fait l'objet d'une présentation à 5 reprises dans différentes communes dont Moudon dans le courant du mois de novembre 2019 où tous les conseillers communaux pouvaient y prendre part. Cependant quelques informations importantes vont vous être données dans la suite de ce rapport.

Les principales raisons du regroupement sont:

Vieillessement des STEP actuelles. Exemple : AIML 1976.

Fort développement démographique dans la région.

Grande installation beaucoup plus performante qu'une installation de petite taille.

Capacité performante pour le traitement de l'azote et des micropolluants.

Nouvelle exigence fédérale sur les protections des eaux.

La modernisation et l'agrandissement seront réalisés à Lucens sur la parcelle de l'actuelle STEP propriété de l'AIML.

30 communes vaudoises et fribourgeoises s'y raccorderont pour atteindre une capacité de traitement de 70'000 équivalents habitants y compris industrie.

Le montant total des investissements se monte à CHF 68 millions dont à déduire les subventions fédérales et cantonales pour un montant de 16 millions. L'investissement final à la charge de la nouvelle association intercommunale EMB est de CHF 52 millions.

C'est l'association EMB qui investira. Le projet n'aura aucun impact sur les plafonds d'endettement communaux car EMB disposera de son propre plafond d'endettement fixé et validé par le SLC à hauteur de 90 millions de francs.

Les amortissements et les frais de fonctionnement se répartiront sur les communes et devront s'autofinancer par les taxes d'épurations et d'entretien des canalisations. Ces taxes qui se montent actuellement à une cinquantaine de francs passeront à environ 90 à 100 CHF par habitant avec la nouvelle infrastructure.

La question de l'emplacement de la future station EMB a été posée. Le choix de Lucens et non pas en aval de Granges-Marnand au point le plus bas a été fait pour les raisons suivantes : L'acheminement par gravitation des eaux usées de Lucens à Granges-Marnand nécessiterait la construction d'un collecteur de grande taille et également de stations de pompage. La quantité d'eau à traiter est plus importante à Lucens, la station est existante et de plus le terrain est propriété de l'AIML. Le transfert des installations s'effectuera pour une valeur résiduelle fixée à 0 CHF car amorties. Mais en contrepartie la commune de Moudon a obtenu de la nouvelle association EMB qu'elle prenne en charge les frais de chemisage des collecteurs communaux (montant devisé à environ 850'000 CHF).

Après ce bref résumé revenons au but premier du préavis et l'adoption des statuts finaux de l'association. Le travail de la commission s'est effectué en deux phases. Lors de la première séance (28 novembre), nous avons étudié l'avant-projet des statuts en présence de Mme Pico, beaucoup d'échanges d'informations et d'explications ont eu lieu lors de cette séance. Nous avons parcouru point par point les différents articles. La commission a ensuite élaboré un premier rapport qui a été transmis à la Municipalité et au COPIL.

Nous avons demandé certaines modifications sur plusieurs articles dont les principaux sont: Articles 10 -12-19-26, les annexes et également sur l'abandon du transfert des réserves comptables. Vous retrouverez toutes ces questions et réponses dans les annexes de ce préavis (Avant-projets de statuts - Recueil des questions et réponses aux communes). La Municipalité a également fait différentes remarques à cet avant-projet.

Il en ressort, après consultation des 30 communes concernées et modifications apportées, un projet définitif des statuts de l'EMB qui ne pourra plus être modifié mais qui devra être entériné et voté par tous les législatifs communaux.

La commune a obtenu gain de cause sur plusieurs articles et l'abandon du transfert des réserves comptables. En ce qui concerne une de nos questions sur le plafond d'endettement qui nous paraissait élevé avec ses 90 millions pour un investissement de 52 millions, l'explication simple est la suivante : l'investissement est de 68 millions sans les subsides (ceux-ci sont versés après la finalisation du projet). Les frais de fonctionnement pendant la

première année dû à la facturation aux différentes communes pourraient dans un premier temps dépasser les 70 millions donc cela permet d'avoir une certaine marge.

Une question a également été soulevée en ce qui concerne les subsides cantonaux. Pour l'instant les communes fribourgeoises ne bénéficient pas de subventions, mais auront la même clef de répartition des charges, les raisons sont les suivantes : nous avons besoin de ces communes pour obtenir le nombre d'équivalent habitants et obtenir les subventions fédérales, ces subventions pourraient intervenir ces prochaines années et une tarification différenciée deviendrait très complexe.

L'adoption de ces statuts signifiera une période transitoire d'environ 5 ans avec la création d'une nouvelle association et d'un comité directeur et d'un conseil intercommunal. En parallèle l'AIML continuera la gestion de l'actuelle STEP jusqu'au transfert final prévu normalement en 2026. Ceci de même que pour les autres associations et les communes clientes de l'AIML.

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter la conclusion suivante de ce préavis tel que présenté par la Municipalité:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu le préavis de la Municipalité N° 58/20 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **Adopte les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Moyenne Broye (EMB).**

Le rapporteur

Willy Blaser